

Plan d'accessibilité

Le Plan

Généralités

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) s'engage à reconnaître et à éliminer les obstacles, ainsi qu'à prévenir de nouveaux obstacles, pour les personnes handicapées. En outre, le Collège s'engage à assurer l'accessibilité en respectant les exigences de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA) ou en les surpassant.

Notre Plan d'accessibilité (le Plan) décrit les mesures prises par le Collège pour satisfaire à ces exigences et améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le Plan et les politiques d'accessibilité connexes ont été élaborés de concert avec des consultants professionnels en matière d'accessibilité, qui sont tous des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ce Plan, l'objectif du Collège est de rendre l'esprit de la LCA. Un processus de rétroaction sera mis en place pour permettre à l'équipe dirigeante de répondre aux commentaires sur la manière dont le Collège met en œuvre son Plan et sur tout obstacle rencontré par les employés et les titulaires de permis du Collège, ainsi que les demandeurs, les candidats, les parties prenantes et le public. Lorsqu'un domaine à améliorer au chapitre de l'accessibilité fait l'objet d'une suggestion, les représentants du Collège concernés examineront les renseignements fournis et feront tout en leur pouvoir pour donner suite à la suggestion d'une manière satisfaisante pour toutes les parties, sans causer de préjudice indu au Collège.

La gestionnaire, ressources humaines, est désignée pour recevoir, au nom du Collège, la rétroaction sur les questions d'accessibilité et le présent Plan.

Le public est invité à communiquer ou à faire part de sa rétroaction au Collège de l'une des manières suivantes :

- Par courriel : accessibilite@college-ic.ca
- Par la poste : 5500 North Service Road, bureau 1002, Burlington (Ontario) L7L 6W6
- Par téléphone : 1-877-836-7543, poste 1084

Il est également possible de remplir le Formulaire de rétroaction et de l'envoyer à accessibilite@college-ic.ca. Les informations sur le processus de rétroaction du Collège figurent à l'Annexe A, et le Formulaire de rétroaction se trouve à l'Annexe B.

Il est possible de demander le Plan d'accessibilité du Collège ou la description du processus de rétroaction dans un autre format (support papier, gros caractères, braille, format audio ou format électronique compatible avec une technologie d'adaptation visant à aider les personnes handicapées).

Principes

La mise en application de la LCA reposera sur la reconnaissance des principes suivants et se conformera à ces derniers :

- Le droit de toute personne à être traitée avec dignité, quels que soient ses handicaps.
- Le droit de toute personne à l'égalité des chances d'épanouissement, quels que soient ses handicaps.
- Le droit de toute personne à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps.
- Le droit de toute personne d'avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour elle-même, avec ou sans aide, quels que soient ses handicaps.
- Le fait que les politiques, les programmes, les services et les structures tiendront compte des handicaps des personnes et des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements.
- Le fait que les personnes handicapées doivent participer à l'élaboration et à la conception des politiques, des programmes, des services et des structures.
- L'élaboration et la révision de normes d'accessibilité et la prise de règlements doivent être faites dans l'objectif d'atteindre le niveau d'accessibilité le plus élevé qui soit pour les personnes handicapées.

Définitions

handicap : désigne une déficience notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. [*Disability*]

obstacle : désigne tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences, notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. [*Barrier*]

Domaines décrits à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA)*

Le Collège s'engage à reconnaître et à éliminer les obstacles, et à prévenir de nouveaux obstacles pour les personnes handicapées, dans les domaines suivants, tels qu'ils sont décrits à l'article 5 de la LCA :

- a) L'emploi
- b) L'environnement bâti
- c) Les technologies de l'information et des communications (TIC)
- d) Les communications, autres que les TIC;
- e) L'acquisition de biens, de services et d'installations
- f) La conception et la prestation de programmes et de services (s'il y a lieu)
- g) Le transport (s'il y a lieu)

Les sections suivantes visent à décrire comment le Collège remplira cet engagement.

a) L'emploi

Le Collège s'est engagé à instaurer une culture d'accessibilité dans l'ensemble de l'organisme, y compris des pratiques d'emploi équitables et aussi accessibles que possible.

Politique sur l'accessibilité

Le Collège met en œuvre une Politique sur l'accessibilité, comprenant de nombreux éléments tirés du présent Plan et des mesures concrètes visant à stimuler ses retombées au sein de l'organisme.

Politique sur la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail

Cette politique favorise un milieu de travail respectueux, en prévenant les obstacles de nature discriminatoire, dangereuse ou violente.

Politique relative au télétravail

À l'heure actuelle, la plupart des employés du Collège travaillent à distance sur une base régulière. Le Collège fait preuve de souplesse en matière de télétravail, ce qui permet d'éliminer et de prévenir les obstacles en milieu de travail pour les personnes handicapées. Notre Politique en matière d'ergonomie en milieu de travail a été mise en place pour soutenir cette initiative.

Recrutement et sélection

Les avis de postes à pourvoir continuent de faire référence à l'engagement du Collège à offrir des chances égales à tous les candidats et à respecter les besoins des personnes handicapées.

Les candidats invités à participer au processus d'entrevue sont informés que s'ils ont besoin d'une mesure d'adaptation, nous collaborerons avec eux pour répondre à leurs besoins.

Les contrats de travail indiqueront que le Collège peut entreprendre un processus portant sur les mesures d'adaptation pour tout employé qui en fait la demande et se conformera à ses obligations légales établies dans ce contexte.

b) L'environnement bâti

Le Collège apportera des modifications à ses bureaux afin qu'ils soient, à tout le moins, conformes aux codes du bâtiment en matière d'accessibilité prévus dans la réglementation en vigueur.

En 2022, le Collège a fait appel à la firme Avison Young pour le réaménagement de ses bureaux. Pour nous assurer que nos bureaux sont accessibles et sans obstacle, nous avons consulté l'entreprise Canadian Accessibility Professionals (anciennement, Accessibility Professionals of Ontario) pour qu'elle examine les plans et fournisse des recommandations sur l'accessibilité. Il s'agit d'un projet en cours et aucune date d'achèvement n'a été fixée.

Le Collège rencontrera des personnes handicapées et discutera avec elles de la mise en œuvre éventuelle de pratiques exemplaires et d'aménagement sans obstacle, chaque fois que des modifications seront proposées à ses bureaux.

c) Les technologies de l'information et des communications (TIC)

Pour tous les sites Web et autres propriétés numériques appartenant au Collège, le nouveau contenu ou le contenu ayant subi une refonte importante sera conforme aux exigences actuelles de la LCA.

d) Les communications, autres que les TIC

Le Collège utilisera des stratégies de communication accessible pour fournir de l'information aux personnes handicapées. Toute communication entre le Collège et les titulaires de permis, les demandeurs, les parties prenantes ou le public sera effectuée de manière à tenir compte du handicap d'une personne.

Les employés du Collège consulteront la personne handicapée pour évaluer le type de handicap et discuter du mode de communication approprié répondant à ses besoins.

D'autres modes de communication peuvent par exemple inclure ce qui suit :

- Support papier
- Gros caractères
- Braille
- Format audio
- Format électronique

e) L'acquisition de biens, de services et d'installations

Le Collège tiendra compte des besoins potentiels en matière d'accessibilité lors de l'acquisition de biens, de services et d'installations, selon le besoin ou si cela est raisonnablement possible.

f) La conception et la prestation de programmes et de services (s'il y a lieu)

Le Collège tiendra compte de l'accessibilité lors de la conception de programmes et de services. Le Collège continuera à consulter périodiquement des personnes handicapées pour s'assurer que tous les programmes et services, nouveaux ou existants, sont conçus et offerts d'une manière aussi accessible que possible.

g) Transport

Cet article de la LCA ne s'applique pas au Collège.

Consultations

Le Collège a consulté une organisation composée entièrement de personnes ayant différents types de handicaps et a tenu compte des commentaires de tous les participants à chacune des étapes de la création de ce Plan d'accessibilité et des politiques connexes en matière d'accessibilité. Le Collège poursuivra ses consultations auprès de personnes handicapées lors de la préparation de prochains plans d'accessibilité et de rapports d'étape. Au moyen de réunions

virtuelles et d'une visite sur place, le Collège a reçu des conseils et des recommandations pour l'aider à élaborer son Plan et ses politiques d'accessibilité afin de satisfaire aux exigences de la LCA.

Formation

Le Collège formera son personnel aux exigences de la LCA et aux politiques connexes du Collège. Les nouveaux employés seront formés dans les trois (3) mois suivant leur entrée en fonction.

Les employés recevront de la formation sur toute modification ou mise à jour de ces politiques, pratiques et procédures dans les plus brefs délais possibles.

Rapports d'étape

Le Collège effectuera la préparation et la publication des rapports d'étape concernant la mise en œuvre de son Plan d'accessibilité, comme l'exige la LCA. Les rapports d'étape feront état de la rétroaction reçue par le Collège, y compris de la manière dont elle a été prise en compte.

Plan d'accessibilité

Le Collège effectuera la révision et la mise à jour de son Plan d'accessibilité tous les trois (3) ans.

Annexe A : Processus de rétroaction

1. La partie ayant fourni de la rétroaction peut indiquer son nom ou le faire de manière anonyme par courriel, courrier, téléphone ou au moyen du Formulaire de rétroaction. Si la rétroaction est soumise de manière anonyme, le Collège pourrait ne pas être en mesure d'en accuser réception.
2. Un représentant du Collège communiquera avec la partie ayant fourni la rétroaction, le cas échéant, et discutera des commentaires reçus d'une manière qui tient compte des préoccupations concernant l'accessibilité ayant été indiquées dans la rétroaction.
3. S'il est nécessaire de faire escalader la rétroaction, le Formulaire de rétroaction sera envoyé au chef des opérations pour examen.
4. Le Collège tiendra compte de la rétroaction et examinera les préoccupations sous-jacentes en matière d'accessibilité et les obstacles indiqués.
5. Le Collège envisagera des changements pour éliminer ces obstacles.
6. Les modifications appropriées seront mises en œuvre par le Collège, le cas échéant, pour répondre aux préoccupations en matière d'accessibilité.
7. Les employés du Collège, les titulaires de permis, les demandeurs, les candidats, les parties prenantes et le public seront informés des changements, le cas échéant.
8. Un représentant du Collège communiquera avec la partie ayant fourni la rétroaction pour l'informer des mesures prises pour améliorer l'accessibilité, s'il y a lieu. Si aucun obstacle n'a été relevé ou si aucune mesure n'est prise, pour quelque raison que ce soit, le Collège communiquera quand même avec la partie ayant fourni la rétroaction afin de mettre fin à la conversation sur le sujet.

Annexe B : Formulaire de rétroaction

Nous vous remercions de prendre le temps de remplir notre Formulaire de rétroaction.

Le Collège s'engage à réduire ou à supprimer les obstacles qui peuvent empêcher les personnes handicapées d'accéder à ses programmes. Nous examinerons vos commentaires, et si des changements peuvent être effectués sans créer de préjudice indu, des mesures seront prises dans les meilleurs délais.

Une fois le formulaire rempli, veuillez l'envoyer par courriel à accessibilite@college-ic.ca ou par la poste à 5500 North Service Road, bureau 1002, Burlington (Ontario) L7L 6W6, ou encore communiquer avec la gestionnaire, ressources humaines, au numéro suivant : 1-877-836-7543, poste 1084.

Nom : _____ (facultatif) Date : _____

Veuillez indiquer le mode de communication que vous privilégiez :

Courriel : _____ Téléphone : _____

Y a-t-il de la rétroaction dont vous voulez nous faire part à propos de la manière dont le Collège met en œuvre son Plan d'accessibilité?

Commentaires :

Avez-vous rencontré des obstacles lorsque vous avez fait affaire avec le Collège?

Oui Non

Commentaires :

Autres commentaires :
